



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers présents : 8**

**Nombre de votants : 12**

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

**PRESENTS :** Messieurs Bruno CŒUR, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Laurent BOULAIN, Jean-Claude MASSON, Madame Valérie ELAMBERT

**POUVOIRS :**  
Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Lionel LEMOYNE  
Mr François ESTEBAN donne pouvoir à Mr Yvan BLANCHARD  
Mr Fabrice GERVAIS donne pouvoir à Mr Jean-Claude MASSON  
Mme Zohra OGBI donne pouvoir à Mme Valérie ELAMBERT

**ABSENTS :** Mr Sébastien GIRARD, Mme Corinne BONNEAU STRAZZIERI, Mme Françoise BORDEAUX BOREL

**Secrétaire de séance : Jean-Claude MASSON**

**Approbation du PV du Conseil municipal du 05 janvier 2024 : approuvé à 12 voix pour**

### **DELIB 2024-02 – ACHAT DE PARCELLES CADASTRALES**

Dans le cadre du projet de création de réserve foncière, afin de développer l'agriculture biologique et entretenir / protéger la zone Natura 2000, et compte-tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont situées en zones agricoles et naturelles du PLUM, M. le maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain suivantes sont à vendre : n° AB 16 / 141 – AC 13 / 43 / 45 / 47 / 61 / 63 / 110 / 132 / 167 / 208 / 205 / 230 / 250 / 313 / 351 / 373 – ZA 121 – ZB 67 - ZD 126 – ZE 234 / 290 / 291 pour une surface totale de 35 034 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que la subvention métropolitaine obtenue en lien avec cette opération est de 9884 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, il est proposé au conseil de :

**Approuver** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus

**Autoriser** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 16 238.10 €, à prendre en charge les frais notariés et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la présente délibération à 12 voix pour.

### **DELIB 2024-03 -CONVENTION - CADRE DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LES COMMUNES**

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97). Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle,
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Toutes les communes du territoire (à l'exception d'une commune à dominante rurale comptant très peu de logements sociaux) bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Depuis 2013, la Métropole garantit 50% des emprunts contactés par les bailleurs sociaux pour leurs nouvelles constructions. Les droits de réservations qui en découlent sont délégués aux communes.

Les principaux éléments de la convention sont :

- La convention est établie pour une durée de trois ans avec une clause de revoyure prévue en fin d'année 2024,
- Le flux de logements peut être traduit en un volume de logements mis à disposition des communes dans l'année. Ce volume reste néanmoins une estimation, l'engagement du bailleur portant sur un pourcentage d'attributions en CALEOL au cours de chaque année d'application de la convention,
- Les communes peuvent formuler des préférences concernant les types de logements qui leur seront mis à disposition, pouvant être objectivées par des informations relatives à leurs publics cibles<sup>1</sup>, mais sans les traduire en objectifs chiffrés,
- Chaque logement qui se libère n'est mis à disposition que d'un seul réservataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour cette délibération.

#### **DELIB 2024-04 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : COMMUNE**

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, à compter du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année antérieure, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Les inscriptions budgétaires s'établissent ainsi :

|             | <b>BP 2023 (avec reports)</b> | <b>Autorisations 2024</b> |
|-------------|-------------------------------|---------------------------|
| Chapitre 20 | 53748 €                       | 13 437 €                  |
| Chapitre 21 | 33 966 €                      | 8491 €                    |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour cette délibération.

## **DELIB 2024-05 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR AMELIORATION ENERGETIQUE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Amélioration énergétique de bâtiments communaux.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 43 816 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

### **⑩ Adopter le plan de financement ci-dessous**

| Dépenses (€) | H.T.        | T.T.C.      | Recettes (€)    | H.T.        |
|--------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|
| Travaux      | 43 816.00 € | 48 197.60 € | Etat/Région     | 35 052.80 € |
|              |             |             |                 |             |
|              |             |             | AUTOFINANCEMENT | 8 763.20 €  |
| Total        | 43816.00 €  | 48 197.60 € | Total           | 43 816.00 € |

- **Solliciter une subvention de 35 052.80 € auprès de l'État, correspondant à 80 % du montant du projet.**
- **Charger le Maire de toutes les formalités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à 12 voix pour, la présente délibération.

## **DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - CONSERVERIE**

. **LOT 1 : LOTS ENVELOPPE** (LOT 01- A - démolition – gros-œuvre, LOT 01- B - charpente – couverture, LOT 01- C – enduit)

Entreprise SAILLEAU CONSTRUCTION RENOVATION, 67 Rue de la Chaise 45430 MARDIÉ de 166 922,95 € H.T.

. **LOT 2 : SECOND-ŒUVRE** (LOT 02 A - menuiseries extérieure - porte de garage, LOT 02- B - cloison - doublage - Faux-plafond - panneaux isotherme-Huissierie Spécifiques, LOT 02- C - menuiserie intérieure - protection PVC, LOT 02- D - carrelage – faïence, LOT 02- E – peinture)

Entreprise SAILLEAU CONSTRUCTION RENOVATION, 67 Rue de la Chaise 45430 MARDIÉ de 110 355,34 € H.T.

. **LOT 3 : LOTS TECHNIQUES** (LOT 03- A - électricité courants fort et faibles, LOT 03- B – fluides)

Entreprise EDDIA TRAVAUX, 11 A Rue de la Mouchetière 45140 ST JEAN DE LA RUELE de 145 225.48 € H.T.

. **LOT 4 : LOTS VRD** (Portail - clôtures - espaces verts)

Entreprise SAILLEAU CONSTRUCTION RENOVATION, 67 Rue de la Chaise 45430 MARDIÉ de 75 041,64 € H.T. et option de 2 684.56 € H.T.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **. Finances :**

- Augmentation de la cotisation MNT – Prévoyance de 0.64 % à 0.70 % (complément de salaire en cas de ½ traitement suite arrêt maladie de plus de 90 jours en 1 an)
- Litige EPFLI : l'EPFLI demande pour 2024 75 000 € en lieu et place des 45 000 € conventionnés ; nous allons essayer de les revoir rapidement avant procédure tribunal administratif

. **Labo&Cie** : Voile de Bou occupera le lieu le vendredi après-midi pour leurs ateliers (fabrication de jouets bois dans un premier temps).

. **Recrutement services civiques** : rencontre de deux personnes le 18/01, ils arrivent début février

. **Travaux :**

- Déménagement des gravats devant services techniques effectué le 18/01
- Démarrage travaux conserverie : début février
- Déplacement bureau services techniques en salle verte, pour libérer sanitaires et coin restauration pour entreprises intervenantes : moins-value sur le coût global conserverie.

. **Solidarités et Enfance :**

- Deux nouveaux enfants sont arrivés à l'école en ce début d'année

. **Commission environnement / agriculture**

- Plantation de haies :
  - o Vendredi 26/01 : plantation par classe de CE1/2 l'après midi
  - o Samedi 27/01, sur les créneaux 9H-12H et 14H-17H : faire appel à chantier participatif
  - o Possibilité d'avoir des personnes dans le cadre des travaux d'intérêt général (en cours d'étude), pour le samedi 27/01 et le vendredi 02 février

. **Commission culture et vie associative :**

- Parcours historique : contenus en cours de finalisation
- Exposition Jeanne Champillou du 5 avril au 22 avril dans l'église : organisation en cours

. **Réponses aux Questions aux élus du 18/01/2024 :**

- Pourquoi projet conserverie au détriment du projet coeur de village ?  
*Réponse : le projet de conserverie ne se fait pas au détriment du projet coeur de village. Le projet de conserverie était dans le programme électoral de l'équipe en place. Il est financé à 80 % par subventions, et le reste à charge pour la commune est de 140 000 €, avec un retour sur investissement sur 12 ans grâce au loyer. Le projet coeur de village a commencé par l'achat du foncier et la destruction des hangars ; ces opérations ont été portées par l'EPFLI, et ont coûté 736 000 €, le reste à charge pour la commune étant de 600 000 €, subventions soustraites. Un aménageur est en contact avec certains propriétaires pour lancer le projet.*
- Pourquoi acheter un terrain constructible pour faire un parking ?  
*Réponse : il est souvent remonté le problème récurrent de manque de places de parking pour les activités et évènements dans la salle des fêtes ; de plus la rénovation de la rue saint marc imposait de trouver des solutions pour les habitants en début de rue. Enfin, une possible jonction piétonne est ainsi possible avec le coeur de village.*
- Pourquoi la conserverie n'est pas installée en coeur de village ?  
*Réponse : le foncier appartient à l'EPFLI, pas à la commune. De plus, le délai pour le projet coeur de village ne correspondait pas au délai pour le projet de conserverie*
- Manque de communication sur le projet coeur de village  
*Réponse : sera évoqué dans le bulletin communal, sachant que ce projet a été initié au cours des mandats précédents*

**Prochain conseil municipal mercredi 21 février janvier 2024 à 18H30, précédé des questions aux élus à 17H30**

**Fin de séance à 19H40**

Fait à Bou, le 19/01/024

Le Secrétaire de séance

